

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE
SAINTE AGATHE DES MONTS

Procès-verbal des délibérations du conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la séance ordinaire tenue le 24 mars 2026 à 19 heures, dans la salle de la place Lagny située au 2, rue Saint-Louis à Sainte-Agathe-des-Monts.

Présences :

Frédéric Broué	Sylvain Marinier
Hugo Berthelet	Marc Tassé
Nathalie Dion	Brigitte Voss
Chantal Gauthier	

1. Ouverture de la séance

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence du directeur général et de la greffière; il est 19 h 03.

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance n'est pas inclus dans le nombre des voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décision.

2. Période de questions d'ordre général

Une période de questions est allouée aux personnes présentes et ce, conformément aux exigences de l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

Aucune question de la part des personnes présentes.

2026-03-96

3. Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu un projet d'ordre du jour de la présente séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

2026-03-97

4. Approbation et autorisation de signature - Entente de services - Sainte-Agathe-des-Arts - Festival des chansonniers - 30, 31 juillet et 1er août 2026

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Sainte-Agathe-des-Arts ("Organisme") est le gestionnaire du Théâtre Le Patriote, lequel est reconnu par le ministère de la Culture et des communications, ainsi que par la Ville, pour l'organisation d'événements culturels de qualité sur son territoire;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE l'Organisme souhaite offrir en partenariat avec la Ville, le service de planification et d'organisation de l'édition 2026 du Festival des chansonniers;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite qu'un festival d'envergure soit organisé sur son territoire et contribuer à l'organisation du festival par l'organisme;

CONSIDÉRANT QUE ce festival vient bonifier la programmation des activités offertes par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la somme versée pour l'organisation de ce festival représente près de la moitié du coût de celui-ci;

CONSIDÉRANT l'annexe 4 complétée par la directrice du Service des loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, et qu'il est dans l'intérêt des parties de conclure une entente afin de prévoir les modalités du service offert;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser, dans l'exercice de ses compétences d'agglomération, la conclusion d'une entente de services avec Sainte-Agathe-des-Arts relativement à l'organisation du Festival des chansonniers les 30, 31 juillet et 1^{er} août 2026, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie;
2. d'autoriser le maire ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général à signer ladite entente;
3. de financer la dépense par l'excédent d'agglomération pour un montant de 70 000 \$ plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-03-98

5. Projet financé - Fonds de roulement - Mobilier urbain - Agglomération

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réserver les sommes nécessaires à la réalisation de certains projets lesquels sont prévus au budget ou au programme triennal d'immobilisation adoptés par le conseil d'agglomération;

CONSIDÉRANT QUE la Ville centrale peut autoriser des dépenses prévues au budget et au programme triennal d'immobilisation, le tout conformément à l'article 1 par. 6 du *Règlement numéro 2008-AG-018 décrétant les règles applicables au fonctionnement de l'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts*;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser, dans l'exercice de ses compétences d'agglomération, le financement, à même les disponibilités du "Fonds de roulement - Agglomération", le projet, dont la description ainsi que le montant attribué apparaissent ci-dessous :

Initiales	
Maire	Greffier

	Projet	Montant	Période de remboursement
1.	Achat de mobilier urbain - Place Lagny	20 000 \$	4 ans

2. que ce projet soit financé par le "Fonds de roulement - Agglomération" et remboursé selon la période indiquée au tableau, le tout débutant en 2026, et que les soldes inutilisés en fin d'année soient retournés au capital libre du fonds.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-03-99

6. Projet financé - Fonds de roulement - Équipements informatiques - Agglomération

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réserver les sommes nécessaires à la réalisation de certains projets, lesquels sont prévus au budget ou au programme triennal d'immobilisation adoptés par le conseil d'agglomération;

CONSIDÉRANT QUE la Ville centrale peut autoriser des dépenses prévues au budget et au programme triennal d'immobilisation, le tout conformément à l'article 1 par. 6 du *Règlement numéro 2008-AG-018 décrétant les règles applicables au fonctionnement de l'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts*;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser, dans l'exercice de ses compétences d'agglomération, le financement, à même les disponibilités du "Fonds de roulement - Agglomération", le projet, dont la description ainsi que le montant attribué apparaissent ci-dessous :

	Projet	Montant	Période de remboursement
1.	Achat et remplacement des équipements informatiques - agglomération	10 000 \$	3 ans

2. que ce projet soit financé par le "Fonds de roulement - Agglomération" et remboursé selon la période indiquée au tableau, le tout débutant en 2027, et que les soldes inutilisés en fin d'année soient retournés au capital libre du fonds.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-03-100

7. Approbation et autorisation de signature - Entente - Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement - Volet 1

CONSIDÉRANT QUE depuis 2001, les taux d'inoccupation des logements sur le marché locatif privé ont chuté de façon notoire dans les grands centres urbains du Québec;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE cette situation a eu pour conséquence de provoquer une hausse du coût des logements disponibles et a occasionné des difficultés sérieuses aux ménages à revenu faible ou modeste en recherche de logement;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*, la Société d'habitation du Québec prépare et met en oeuvre, avec l'autorisation du gouvernement, les programmes permettant de rencontrer ses objets;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (le "PHTARL") a pour objectif de diminuer le nombre de ménages sans logis ou à risque de l'être en raison d'une pénurie de logements locatifs;

CONSIDÉRANT QUE le volet 1 du PHTARL consiste en l'octroi de subventions aux municipalités admissibles pour couvrir une partie des coûts des services d'aide d'urgence offerts aux citoyens sans logis;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite maintenir son soutien auprès des ménages sans logis en raison d'une pénurie de logements ou à la suite d'un sinistre mineur, par des services d'aide d'urgence;

CONSIDÉRANT l'entente de financement à intervenir entre les parties;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser, dans ses compétences d'agglomération, la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (volet 1);
2. de convenir des termes et modalités de l'entente de financement avec la Société d'habitation du Québec;
3. de nommer la greffière responsable de cette entente;
4. de plafonner l'aide totale offerte par la Ville à 9 611,20 \$ pour la période du 1er avril 2026 au 31 mars 2027;
5. d'affecter une somme de 9 611,20 \$ à partir de l'excédent de fonctionnement non affecté de l'agglomération (71-100-00-900) au poste excédent de fonctionnement affecté - Programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention - SHQ (71-250-00-964);
6. d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière à signer tous les documents utiles et nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ADMINISTRATION

2026-03-101

8. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 24 février 2026 a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent l'approuver et qu'en conséquence la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Initiales	
Maire	Greffier

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 24 février 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-03-102

9. Subventions - Politique de soutien aux organismes - Fondation Tremblant

CONSIDÉRANT QU'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues à l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté une Politique de soutien aux organismes le 12 novembre 2019 par la résolution numéro 2019-11-617, modifiée en août 2021 par la résolution numéro 2021-08-413;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire apporter un appui financier à divers organismes à but non lucratif œuvrant notamment dans le domaine de la culture, des loisirs et des activités communautaires;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme listé ci-bas remplit les conditions de soutien selon la Politique de soutien aux organismes;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser le versement d'une aide financière à l'organisme mentionné dans la liste ci-après pour les montants et les objets identifiés en regard de son nom et d'autoriser le trésorier par intérim à effectuer ces dépenses :

	Organisme	Subvention	Montant/Valeur
1.	Fondation Tremblant	Don - Certificat-cadeau pour la location d'une heure de glace au centre sportif Damien-Héту d'une valeur de 185 \$	195 \$
2.	Fondation Tremblant	Don - Paire de billets Théâtre le Patriote: Dominic Paquet - J'Comprends la game, samedi 27 juin 2026, 16 h 00	108 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-03-103

10. Représentation de la Ville - Achat de billets - Subvention à Fondation Tremblant - 4 avril 2026

CONSIDÉRANT QUE Fondation Tremblant tiendra une soirée vin et fromage avec encan le samedi 4 avril 2026 et vend des billets afin de venir en aide aux jeunes défavorisés de la MRC des Laurentides et faire en sorte qu'ils aient une meilleure qualité de vie et puissent développer leur plein potentiel sur les plans sportif, éducatif, culturel et artistique;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite faire une subvention à l'organisme pour soutenir ses activités et être représentée à cet évènement;

CONSIDÉRANT qu'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues à l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire apporter un appui financier à la Fondation Tremblant qui œuvre dans le domaine des loisirs et des activités communautaires;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer cette dépense, sous réserve de l'autorisation du conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. que la Ville achète 3 billets au coût de 150 \$ chacun à titre de don à la Fondation Tremblant;
2. de désigner le maire, monsieur Frédéric Broué, le conseiller, monsieur, Marc Tassé ainsi que le directeur général, monsieur Simon Lafrenière, pour représenter la Ville et participer à la soirée vin et fromage avec encan organisé par Fondation Tremblant qui se tiendra le 4 avril 2026 au Fairmont Tremblant;
3. d'autoriser le trésorier par intérim à effectuer ces dépenses cette dépense aux postes budgétaires 02-130-00-310 et 02-110-00-493.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-03-104

11. Représentation de la Ville - Autorisation préalable - Tournoi de golf - Moisson Laurentides - 19 mai 2026

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Moisson Laurentides tiendra un tournoi de Golf le 19 mai 2026 et vend des billets afin d'amasser des fonds;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite faire une subvention à l'organisme pour soutenir ses activités et être représentée à cet évènement;

CONSIDÉRANT qu'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues à l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire apporter un appui financier à Moisson Laurentides qui œuvre dans le domaine des activités communautaires;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer cette dépense, sous réserve de l'autorisation du conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. que la Ville achète 3 billets au coût de 450 \$ chacun à titre de don à l'organisme Moisson Laurentides;

Initiales	
Maire	Greffier

- de désigner le maire, monsieur Frédéric Broué, le conseiller, monsieur Marc Tassé ainsi que le directeur général, monsieur Simon Lafrenière pour représenter la Ville et participer au tournoi de golf organisé par Moisson Laurentides qui se tiendra le 19 mai 2026 au Club de golf Le Blainvillier à Blainville;
- d'autoriser le trésorier par intérim à effectuer cette dépense aux postes budgétaires 02-130-00-310 et 02-110-00-493.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-03-105

12. Représentation de la Ville - Autorisation préalable - Tournoi de golf annuel - Sclérose en plaques Canada - 26 août 2026

CONSIDÉRANT QUE la Fondation SP Canada - Laurentides (Sclérose en plaques) tiendra un tournoi de golf le 26 août 2026 au Club de golf Val-Morin;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite faire une subvention à l'organisme pour soutenir ses activités et être représentée à cet événement;

CONSIDÉRANT qu'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues à l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire apporter un appui financier à la Fondation SP Canada - Laurentides (Sclérose en plaques) qui œuvre dans le domaine de la santé;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer cette dépense, sous réserve de l'autorisation du conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

- que la Ville achète 3 billets au coût de 295 \$ chacun à titre de don à la Fondation SP Canada - Laurentides (Sclérose en plaques);
- de désigner le maire, monsieur Frédéric Broué, le conseiller, monsieur Marc Tassé et le directeur général, monsieur Simon Lafrenière pour représenter la Ville et participer au tournoi de golf organisé par la Fondation SP Canada - Laurentides (Sclérose en plaques) qui se tiendra le 26 août 2026 au Club de golf de Val-Morin;
- d'autoriser le trésorier par intérim à effectuer cette dépense aux postes budgétaires 02-130-00-493 et 02-110-00-310.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-03-106

13. Autorisation préalable - Adhésion à l'Association Québécoise d'Urbanisme

CONSIDÉRANT QUE l'article 25 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (ci-après la "Loi") prévoit que pour pouvoir poser, dans l'exercice de ses fonctions, un acte dont découle une dépense pour le compte de la municipalité, tout membre doit recevoir du conseil une

Initiales	
Maire	Greffier

autorisation préalable à poser l'acte et à dépenser en conséquence un montant n'excédant pas celui que fixe le conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le *Règlement numéro 2015-M-226 établissant un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts* et qu'en conséquence l'autorisation préalable prévue à l'article 25 de la Loi concernant un acte visé au tarif se limite à l'autorisation de poser l'acte, sans mention du montant maximal de la dépense permise;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite désigner des membres afin d'adhérer à l'Association Québécoise d'Urbanisme, en leur qualité de membres au comité consultatif d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer le remboursement des dépenses occasionnées pour le compte de la Ville, lesquelles seront imputées au poste budgétaire 02-110-00-494, sujettes à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser l'adhésion du maire, monsieur Frédéric Broué, ainsi que des conseillers messieurs Marc Tassé et Sylvain Marinier à l'Association Québécoise d'Urbanisme pour l'année 2026, au coût individuel de 78,33 \$, taxes incluses, soit un coût total pour les 3 membres de 234,99 \$, taxes incluses;
2. d'autoriser la trésorière ou le trésorier par intérim à effectuer ces dépenses selon le poste budgétaire approprié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-03-107

14. Représentation de la Ville - Autorisation préalable - Sommet de l'Innovation Municipale

CONSIDÉRANT QUE l'article 25 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* prévoit que pour pouvoir poser, dans l'exercice de ses fonctions, un acte dont découle une dépense pour le compte de la municipalité, tout membre doit recevoir du conseil une autorisation préalable à poser l'acte et à dépenser en conséquence un montant n'excédant pas celui que fixe le conseil;

CONSIDÉRANT QUE les articles 25 à 30.0.1 s'appliquent à l'égard d'actes accomplis ou de dépenses engagées alors que le membre du conseil représente la municipalité autrement qu'à l'occasion des travaux des organes dont il est membre au sein de la municipalité, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supramunicipal, ou alors qu'il participe à tout congrès, colloque ou autre événement tenu aux fins de fournir de l'information ou de la formation utile pour l'exercice de ses fonctions;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le *Règlement numéro 2015-M-226 établissant un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts* et qu'en conséquence l'autorisation préalable prévue à l'article 25 de la Loi sur le traitement des élus municipaux concernant un acte visé au tarif se

Initiales	
Maire	Greffier

limite à l'autorisation de poser l'acte, sans mention du montant maximal de la dépense permise;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite désigner des membres afin de participer au Sommet de l'Innovation Municipale, un rendez-vous international majeur dédié aux territoires, aux collectivités locales et aux acteurs de l'innovation publique;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer le remboursement des dépenses occasionnées pour le compte de la Ville, lesquelles seront imputées aux postes budgétaires 02-110-00-315 et 02-130-00-315, sujettes à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de désigner le directeur général, monsieur Simon Lafrenière, le maire, monsieur Frédéric Broué, le conseiller, monsieur Marc Tassé ainsi que les conseillères mesdames Nathalie Dion et Brigitte Voss pour représenter la Ville et participer au Sommet de l'Innovation Municipale qui se tiendra du 13 au 15 octobre 2026 à Mont-Tremblant, au coût de 632,36 \$, taxes incluses, incluant le repas;
2. d'autoriser ces membres du conseil à présenter une réclamation pour le remboursement des dépenses, conformément au *Règlement numéro 2015-M-226*;
3. d'autoriser le trésorier par intérim à effectuer ces dépenses selon le poste budgétaire approprié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-03-108

15. Appui - Sommet des Laurentides - Éco-corridor Laurentien

CONSIDÉRANT QUE les Laurentides font face à des défis environnementaux majeurs, notamment la crise climatique et la pression sur les milieux naturels, qui nécessitent une action collective et coordonnée;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs initiatives municipales et citoyennes en matière de transition socioécologique sont actuellement menées de façon fragmentée sur le territoire des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE certaines mesures environnementales n'ont de poids véritable que si l'ensemble des municipalités de la région avancent ensemble;

CONSIDÉRANT QUE le "Sommet des Laurentides" constitue une démarche régionale inédite portée directement par les élu·e·s municipaux, visant à accélérer la transition écologique dans les 76 municipalités et 8 MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche s'articule autour de quatre chantiers thématiques prioritaires : les écosystèmes naturels et la biodiversité, la mobilité durable et active, l'économie circulaire, et la réduction des émissions de gaz à effet de serre;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit la tenue de deux grands sommets régionaux en 2026 et 2027 ainsi que des événements sous-régionaux de suivi pour transformer les engagements en actions concrètes;

CONSIDÉRANT QUE la participation de la Ville à cette démarche collective permettra d'amplifier l'impact de ses propres actions environnementales et de bénéficier de l'expertise et du soutien régional;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des MRC travaillent à la révision du schéma d'aménagement et à l'intégration des nouvelles OGAT;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des MRC travaillent également à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans climat;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des MRC se sont dotées de plans régionaux des milieux humides et hydriques (PRMHH) en cours de mise en œuvre et que seule une collaboration régionale peut réellement tenir compte du caractère sans frontière des milieux hydriques;

CONSIDÉRANT QUE les MRC se sont dotées de plans de gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE le CPERL s'est doté d'une table de mobilité durable et que seule une collaboration territoriale permettra la mise en œuvre fructueuse des mesures de cette table;

CONSIDÉRANT QUE la cohérence de ces planifications nécessite une gestion intégrée, durable et résiliente à l'échelle régionale, favorisant le développement de projets structurants et porteurs ainsi que le partage des expériences et connaissances entre les MRC afin de mettre en œuvre des pratiques éprouvées et concertées;

CONSIDÉRANT QUE cette initiative vise à faire des Laurentides un modèle inspirant pour l'ensemble du Québec en matière de transition socioécologique;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'appuyer officiellement le "Sommet des Laurentides" et de s'engager à participer activement à cette démarche régionale de transition écologique;
2. de s'engager à participer aux sommets prévus en 2026 et 2027, ainsi qu'aux événements sous-régionaux de suivi;
3. d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le directeur général à prendre les mesures nécessaires pour assurer la participation de la Ville à cette démarche régionale;
4. de faire une subvention de 1000 \$ à l'organisme Éco-corridors Laurentiens dans le cadre du projet "Sommet des Laurentides";
5. d'autoriser le trésorier par intérim à effectuer la dépense au poste budgétaire 02-110-00-997;
6. de transmettre une copie de la présente résolution à l'organisme porteur, Éco-corridors laurentiens.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

2026-03-109

16. Appui - Ville de Mirabel - Demande au gouvernement du Canada relative à la portion du tracé en sol mirabellois du TGV Québec-Toronto (G3 310 N16059)

CONSIDÉRANT QUE le projet du gouvernement du Canada d'implantation d'un train à grande vitesse (TGV) entre Québec et Toronto traversant le territoire de Mirabel au Québec;

CONSIDÉRANT QUE certaines dispositions contenues dans le projet de loi C-15, actuellement à l'étude au Comité permanent des finances, visent à accélérer l'exécution de certains projets "d'intérêt national dont le projet de TGV reliant Québec et Toronto";

CONSIDÉRANT QUE l'application de cette Loi pourrait permettre de contourner des protections mises en place par la *Loi fédérale sur l'expropriation*, tel que dénoncé par le député fédéral de Mirabel, l'honorable Jean-Denis Garon à la Chambre des communes;

CONSIDÉRANT QUE l'historique douloureux pour près de 1 700 familles de Mirabel touchées dans les années 60 et 70 par des expropriations massives et la saisie de 97 000 acres de terres par le gouvernement fédéral pour la construction de l'aéroport de Mirabel;

CONSIDÉRANT QUE l'importance pour les citoyens et agriculteurs mirabellois concernés, que les démarches entreprises soient réalisées dans le plus grand des respects, marquées par la tenue de réelles consultations, rencontres et négociations;

CONSIDÉRANT QUE la région des Laurentides est la quatrième en importance démographique au Québec, après Montréal, la Montérégie et la Capitale nationale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mirabel et les MRC limitrophes représentent près de 80 % de la population régionale des Laurentides, surpassant celle de la Ville de Laval;

CONSIDÉRANT QUE le site aéroportuaire, YMX Aérocity internationale de Mirabel, est un site de calibre mondial, une zone d'innovation stratégique et économique reconnue regroupant des leaders de l'aéronautique et des technologies avancées, comprenant la mobilité aérienne avancée, l'intelligence artificielle et la défense, ainsi qu'un important bassin de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement fédéral se doit de considérer dans l'établissement du trajet de son TGV que le territoire mirabellois est composé de multiples terres agricoles, de milieux naturels, de plusieurs bâtiments patrimoniaux, de parcs industriels, et de noyaux urbains;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation des terres fédérales existantes, dont un vaste territoire actuellement sous-exploité, constituerait un geste réparateur envers les familles mirabelloises touchées par les expropriations passées, tout en créant un projet structurant pour les générations futures;

CONSIDÉRANT QUE le site aéroportuaire dispose des infrastructures et de l'espace nécessaire pour accueillir une gare ferroviaire moderne avec facilité d'accès et stationnements;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE l'un des objectifs poursuivis par le projet de TGV est de relier de grands centres économiques du Canada et que Mirabel abrite le 3^e pôle aéronautique en importance au monde avec la présence de nombreuses compagnies internationales comme Airbus, Pratt & Whitney, Safran, Bell Flight, L3 Harris, etc.;

CONSIDÉRANT QUE le site aéroportuaire est en pleine expansion, et est en soi un levier de développement économique majeur avec des espaces disponibles;

CONSIDÉRANT QUE les fortes probabilités de réalisation du TGV du Gouvernement du Canada et qu'en conséquence, le conseil de la Ville de Mirabel requiert que ce projet se concrétise dans le respect pour ses citoyens;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de demander au gouvernement du Canada de présenter un corridor d'étude intégrant le site aéroportuaire de Mirabel, minimisant l'impact sur les zones résidentielles et agricoles et priorisant l'utilisation des terres fédérales existantes acquises lors de la construction de l'aéroport de Mirabel;
2. de demander l'implantation d'une gare sur le site aéroportuaire de Mirabel, qui répond à l'ensemble des facteurs clés d'implantation définis par le bureau de projet Alto (accessibilité, intermodalité, développement économique);
3. de transmettre la présente résolution à monsieur le Premier ministre Mark Carney, aux ministres fédéraux des Transports, des Infrastructures, de l'Intelligence artificielle et de la Défense nationale, aux représentants des gouvernements du Canada et du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-03-110

17. Appui - Mouvement de grève "Le communautaire à boutte"

CONSIDÉRANT QUE les organismes communautaires autonomes du Québec font face à un sous-financement chronique qui fragilise leurs services à la population et les conditions de travail de leurs intervenants.es;

CONSIDÉRANT QUE les organismes communautaires sont une composante essentielle du filet social, en offrant des services de proximité, en créant des liens humains précieux et en contribuant à la justice sociale et au bien commun;

CONSIDÉRANT QUE malgré de multiples démarches pacifiques (pétitions, représentations, manifestations), les revendications pour un financement adéquat et récurrent n'ont pas obtenu de réponse satisfaisante;

CONSIDÉRANT QUE la grève sociale est un moyen de pression légitime, déjà reconnu dans d'autres secteurs (éducation, santé, milieu syndical), et qu'il est nécessaire pour les organismes communautaires de se faire entendre avec la même force;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE la mobilisation régionale actuelle, incluant les organismes communautaires de la MRC des Laurentides vise à revendiquer un réinvestissement public juste et équitable, dont 48,2 millions de dollars pour la région des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la reconnaissance et le soutien des municipalités locales constituent un appui moral et politique important à cette lutte collective;

CONSIDÉRANT l'article 3.1 du *Règlement numéro 2022-M-342 relatif aux nuisances*;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. que le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts exprime publiquement son appui au mouvement de grève communautaire prévu du 23 mars au 2 avril 2026 et reconnaisse la légitimité de ce moyen de pression;
2. de manifester sa solidarité avec les organismes communautaires de son territoire et de la région dans leur lutte pour un financement adéquat et des conditions de travail décentes;
3. d'autoriser exceptionnellement la distribution d'imprimés par le dépôt de feuillets de sensibilisation au mouvement sur les parebrises des véhicules dans les rues de la Ville;
4. de transmettre la résolution au gouvernement du Québec, aux députés de la région ainsi qu'aux instances régionales concernées, afin de témoigner de l'appui de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts au mouvement communautaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-03-111

18. Approbation et autorisation de signature - Promesse d'achat - Lot 5 579 612 - rue Préfontaine Est

CONSIDÉRANT QUE McGroupe Immobilier inc. est propriétaire du lot 5 579 613 du cadastre du Québec, avec un bâtiment portant le numéro civique 90, boulevard Norbert-Morin, soit un bâtiment à vocation commerciale;

CONSIDÉRANT QUE McGroupe Immobilier inc. désire agrandir sa surface de stationnement pour un projet de location de son immeuble (le "Projet");

CONSIDÉRANT QUE McGroupe Immobilier inc. utilisait le lot 5 579 612 du cadastre du Québec lors de l'opération de son commerce, ledit lot ayant fait l'objet d'un bail se terminant le 31 décembre 2027;

CONSIDÉRANT QUE McGroupe Immobilier inc., pour concrétiser son Projet, désire acquérir le lot 5 579 612 du cadastre du Québec, soit un terrain vacant ayant front sur la rue Préfontaine Est, et appartenant à la Ville, tel que désigné sur le plan joint à l'annexe A de la promesse d'achat;

CONSIDÉRANT QUE les parties mettront fin au bail à la suite de l'acquisition par McGroupe Immobilier inc. du lot 5 579 612 du cadastre du Québec;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE des conduites d'aqueduc et d'égout sont situées sous le lot 5 579 612 du cadastre du Québec et qu'une servitude réelle et perpétuelle devra être constituée à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 579 612 du cadastre du Québec est donc non construisible;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est disposée à vendre le lot 5 579 612 du cadastre du Québec selon les termes et modalités contenus à la présente promesse;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser la vente du lot 5 579 612 du cadastre du Québec, soit un terrain vacant ayant front sur la rue Préfontaine Est au prix de 57 000 \$, représentant le prix de l'évaluation agréée, plus les taxes applicables, le tout sujet aux conditions énoncées dans la promesse d'achat jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
2. que le lot soit vendu dans son état actuel, sans garantie légale et à la condition que la Ville ne soit tenue à aucune autre obligation quant à ce lot;
3. de constituer une servitude réelle et perpétuelle d'aqueduc et d'égout, de non-construction et de passage quant aux conduites d'égout, aux regards et aux accessoires situées sous le lot 5 579 612 du cadastre du Québec;
4. de résilier le bail entre la Ville et McGroupe Immobilier inc. à la date de signature de la vente selon les conditions mentionnées à la promesse;
5. d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière, à signer pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente;
6. que tous les frais et honoraires professionnels reliés à cette vente ainsi que de la radiation du bail au registre foncier soient à la charge de McGroupe Immobilier inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-03-112

19. Approbation et autorisation de signature - Entente de service - Mesures alternatives des Vallées du Nord inc.

CONSIDÉRANT le service de Médiation Conciliation de Quartier des Laurentides offert par l'organisme Mesures Alternatives des Vallées du Nord inc.;

CONSIDÉRANT QUE ce service vise notamment à offrir un processus de médiation aux citoyens confrontés à un différend;

CONSIDÉRANT QUE ce service de médiation vise à éviter la judiciarisation des différends et permettre aux parties un règlement à l'amiable;

CONSIDÉRANT le projet d'entente;

Initiales	
Maire	Greffier

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser la conclusion d'une entente de service entre l'organisme Mesures Alternatives des Vallées du Nord inc. et la Ville pour le service de Médiation Conciliation de Quartier des Laurentides pour la période du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027, pour un montant de 7 816,32 \$, selon les termes et modalités de l'entente, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
2. d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente de service;
3. de financer la dépense par le poste budgétaire 02-190-00-412.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-03-113

20. Renouvellement - Adhésion - Fédération québécoise des municipalités (FQM)

CONSIDÉRANT QU'en tant que membre de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts a accès à plusieurs services professionnels et peut profiter de la force de ses achats regroupés, qui permettent tous de générer des économies en temps et en argent;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire renouveler son adhésion à la FQM pour la période du 1^{er} mai 2026 au 30 avril 2027;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de renouveler l'adhésion en tant que membre de la Fédération québécoise des municipalités (FQM);
2. d'autoriser le directeur général à signer tout document pour donner effet à la présente résolution;
3. d'autoriser le trésorier par intérim à effectuer la dépense de 14 327,24 \$, taxes incluses, que cette dépense soit imputée au poste 02-110-00-494.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-03-114

21. Modification - Résolution numéro 2026-02-54

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution numéro 2026-02-54 et qu'il y a lieu d'apporter une modification;

CONSIDÉRANT QUE les pièces-justificatives appropriées ont été remises;

Il est proposé

ET RÉSOLU de modifier la résolution numéro 2026-02-54 et d'ajuster la bourse sportive de Julien Desjardins au niveau international, comme suit :

Nom de l'athlète	Sport	Niveau	Montant	Poste budgétaire
------------------	-------	--------	---------	------------------

Initiales	
Maire	Greffier

Julien Desjardins	Volleyball	International	600 \$	20-701-58-971
-------------------	------------	---------------	--------	---------------

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

GESTION FINANCIÈRE

2026-03-115

22. Approbation de l'état mensuel des revenus et dépenses

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté l'article 13.2 du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires* en vertu de l'article 105.3 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'il peut requérir de la trésorière, en tout temps durant l'année, de rendre un compte détaillé des revenus et dépenses de la Ville

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le rapport budgétaire faisant état des revenus et dépenses de la Ville au cours du mois de février 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-03-116

23. Approbation du rapport sur les autorisations de dépense et dépôt du certificat du trésorier par intérim

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté l'article 13.2 du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires* en vertu des articles 477 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé et de prendre acte du certificat du trésorier par intérim numéro CT2026-02 sur la disponibilité des crédits.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-03-117

24. Approbation du registre des chèques du mois précédent

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté l'article 13.2 du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires* en vertu des articles 477 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le dépôt du registre des chèques du mois précédent et de prendre acte du dépôt, par le trésorier par intérim, du registre des chèques émis du mois de février 2026 au montant de 3 674 002,64 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-03-118

25. Affectation - Fonds de roulement - Ville - Acquisition d'équipements et mobilier

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réserver les sommes nécessaires à la réalisation de certains projets;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser le financement, à même les disponibilités du "Fonds de roulement - Ville", des projets dont la description ainsi que le montant attribué apparaissent ci-dessous :

	Projet	Montant	Période de remboursement
1.	Achat d'un élévateur de charge mécanique	288 750 \$	5 ans
2.	Achat de mobilier urbain	40 000 \$	4 ans

2. que ces projets soient financés par le "Fonds de roulement - Ville" et remboursés selon les périodes indiquées au tableau, le tout débutant en 2026 et que les soldes inutilisés en fin d'année soient retournés au capital libre du fonds.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-03-119

26. Affectations - Projets - Sources Diverses - Ville

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réserver, de temps à autres, les sommes nécessaires à la réalisation de certains projets;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de spécifier les sources de financements de ces projets;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser le financement des projets suivants à même les disponibilités des sources de financement, telles qu'indiquées ci-dessous :

FINANCÉS PAR LA RÉSERVE FINANCIÈRE - EAUX USÉES (2026-M-419)		
	Projets	Montant
1.	Stations de pompage - Fin de mise à niveau de la station de pompage Montzelac	25 000 \$
2.	Conception - Réfection des stations Touchette et Presqu'île	60 000 \$
3.	Réparation - Centrifugeuse	93 785 \$

FINANCÉ PAR L'EXCÉDENT AFFECTÉ DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (71-200-10-061)		
	Projets	Montant
1.	Études pour développements futurs	30 000 \$

Initiales	
Maire	Greffier

FINANCÉ PAR LA RÉSERVE D'AMÉLIORATIONS DES RUES ET CHEMINS (Programme P.A.R.C.)		
	Projets	Montant
1.	Reconfiguration du chemin Palomino	75 000 \$

FINANCÉS PAR L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT			
	GL	Projets	Montant
1.	71-200-10-263	Pièces de remplacement pour lampadaires	50 000 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-03-120

27. Affectation - Fonds de parc - Acquisition de tables à pique-nique - Plage Major

CONSIDÉRANT QUE l'une des six aspirations de la Planification stratégique 2024-2029 de la Ville est de diversifier et adapter l'offre de services, dont l'un des projets porteurs est de consolider nos espaces publics à proximité du lac des Sables;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite bonifier les équipements disponibles pour les citoyens et visiteurs à la plage Major;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire procéder à l'acquisition de tables à pique-nique pour la plage Major;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser le financement pour l'acquisition de tables à pique-nique pour la plage Major, pour un maximum de 50 000 \$, à même les disponibilités du Fonds de Parc - Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RESSOURCES HUMAINES

2026-03-121

28. Modification - Progression - Cadres

CONSIDÉRANT la *Politique portant sur les conditions d'emploi du personnel cadre* de la Ville;

CONSIDÉRANT les contrats de travail entre le personnel cadre et la Ville;

CONSIDÉRANT les balises fixées par le Carrefour du capital humain de l'Union des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT l'adoption du budget 2026 dans lequel est prévu cette progression salariale des cadres;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines d'ajuster le salaire d'un employé cadre;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter la progression salariale modifiée pour le cadre visé pour l'année 2026, et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier 2026, jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-03-122

29. Embauche - Personne salariée non-syndiquée - Direction générale - Adjointe de direction

CONSIDÉRANT les besoins organisationnels de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler un poste d'adjointe de direction additionnel;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection composé du directeur général et de la directrice du Service des ressources humaines;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de créer un poste additionnel d'adjointe de direction non syndiqué à la direction générale;
2. d'embaucher Marie-France Charron, à titre d'adjointe de direction, à compter du 27 avril 2026, et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant ainsi que le directeur général à signer le contrat de travail jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

AFFAIRES JURIDIQUES

2026-03-123

30. Adoption - Politique de traitement des plaintes - Adjudication d'un contrat - Processus d'homologation ou qualification

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* entre en vigueur le 1^{er} avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'autorité des marchés publics (l'"AMP"), doit procéder à l'examen des plaintes qui sont formulées dans le cadre d'un processus d'attribution d'un contrat par la Ville ou d'un processus d'homologation des biens ou de qualification des entreprises ;

CONSIDÉRANT QUE les plaintes formulées doivent, avant l'examen de l'AMP, être traitées par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'article 115 de cette loi exige qu'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées soit adoptée par la Ville;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE cette politique vise dorénavant tout contrat octroyé par la Ville peu importe le montant;

CONSIDÉRANT QUE cette politique remplace la Politique de traitement des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumission publique ou d'un avis d'intention d'octroyer un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique;

ET RÉSOLU

1. d'adopter la Politique de traitement des plaintes relatives à l'attribution de contrat ou d'un processus d'homologation des biens ou de qualification des entreprises et sera en vigueur à partir du 1^{er} avril 2026;
2. de publier la Politique sur le site Internet de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

LOISIRS ET CULTURE

2026-03-124

31. Demande d'aide financière - Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH)

CONSIDÉRANT QUE le camp de jour de la Ville offre des activités pour les enfants âgés de 4 à 12 ans pendant la saison estivale;

CONSIDÉRANT QUE l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées des Laurentides propose un programme d'aide financière visant à soutenir l'intégration des jeunes en situation de handicap dans les camps de jour;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture à déposer une demande d'aide financière au Programme d'aide financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH) du ministère de l'Éducation et à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-03-125

32. Approbation à la tenue d'un événement - La Coupe de l'Espoir - Fondation Charles-Bruneau - 18 avril 2026

CONSIDÉRANT QU'un citoyen souhaite organiser la Coupe de l'Espoir au profit de la Fondation Charles-Bruneau au centre sportif Damien-Héту qui consiste en un tournoi de hockey, le 18 avril 2026, de 9 heures à 17 heures;

CONSIDÉRANT QUE tous les profits iront à la Fondation par le biais de leur site Internet;

CONSIDÉRANT QUE les partenaires du milieu commanditent l'événement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite être la porteuse de cet événement et à cet effet fournir des heures de glace gratuitement pour la réalisation de cette activité à titre de don à la Fondation Charles-Bruneau;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT le tarif prévu au *Règlement de tarification des services municipaux*, en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est favorable à la tenue de cet événement;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'organiser la tenue de l'événement la Coupe de l'Espoir au centre sportif Damien-Hétu le 18 avril 2026, de 9 à 18 heures et d'offrir gratuitement 10 heures de glace nécessaires à la réalisation de cette activité aux conditions suivantes :

1. que l'ensemble des profits soient versés à la Fondation Charles-Bruneau et que la preuve en soit fournie à la Ville;
2. qu'un rapport financier soit remis à la Ville au plus tard le 30 juin 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

33. Divulgence d'un intérêt personnel

Conformément à l'article 6.3.3.6 du *Règlement numéro 2026-M-416 établissant un code d'éthique et de déontologie des élus(es) de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts*, le conseiller Hugo Berthelet déclare qu'il a un intérêt personnel relativement au sujet suivant à l'ordre du jour puisqu'il travaille à l'école Fleur-des-Neiges. Il s'abstient donc de participer aux délibérations et de voter sur ce point.

2026-03-126

34. Autorisation d'utilisation de la voie publique - Course Fleur-des-Neiges - École Fleur-des-Neiges - 29 mai 2026

CONSIDÉRANT QUE l'école Fleur-des-Neiges organise une activité de course pour toutes les écoles primaires de la Ville, le vendredi 22 mai 2026 (ou remis au 5 juin 2026 en cas de pluie), de 9 h 30 à 14 h 25;

CONSIDÉRANT QUE la Course Fleur-des-Neiges est un événement annuel qui existe dans les écoles primaires de la Ville depuis plus d'une quinzaine d'années;

CONSIDÉRANT QUE cet événement rassemble les élèves de la maternelle à la sixième année en proposant un parcours de course dans les rues de la Ville, adapté à leurs capacités;

CONSIDÉRANT QUE les organisateurs sollicitent le soutien technique de la Ville, notamment le nettoyage des rues, les outils de signalisation et la fermeture des stationnements et de rues;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser la fermeture, le vendredi 22 mai 2026, d'un tronçon de la rue Sainte-Agathe compris entre les rues Préfontaine et Saint-Paul de 9 h à 11 h 15 et de 13 h à 14 h 50 environ, ainsi que le tronçon de la rue Saint-Henri entre les rues Sainte-Agathe et Saint-Bruno de 9 h à 11 h 15 et de 13 h à 14 h 50;

Initiales	
Maire	Greffier

2. d'autoriser l'utilisation de la portion d'environ 2 mètres excédant le trottoir de droite des rues mentionnées ci-bas afin que le parcours soit plus sécuritaire pour élèves;
3. d'autoriser la fermeture, le vendredi 22 mai 2026, des cases des stationnement des rues Saint-Henri (entre les rues Saint-Bruno et Saint-Vincent), Saint-Antoine (entre les rues Saint-Henri et Saint-Paul), Saint-Vincent (entre les rues Saint-Henri et Saint-Paul) et Saint-Paul (entre les rues Saint-Vincent et Sainte-Agathe);
4. d'assurer le nettoyage adéquat, dans les jours précédant la course, des trottoirs et des rues du parcours pour éviter les accidents chez les élèves;
5. de fournir des barricades et cônes orange pour bloquer les rues et créer un corridor de sécurité en bordure de rue;

Et ce, à condition que l'école Fleur-des-Neiges et/ou ses représentants, voient aux obligations suivantes, soit :

- d'informer les services d'urgence de la tenue de cet événement afin que les mesures de sécurité soient prises;
- d'informer les commerçants concernés par les fermetures de rues par un document explicatif;
- de fournir à la Ville un certificat d'assurance responsabilité civile et accident pour une valeur minimale de 2 000 000 \$ pour ses bénévoles et pour l'événement, démontrant que la Ville est bénéficiaire de cette police à titre d'assurée additionnelle.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

LE CONSEILLER MONSIEUR HUGO BERTHELET REPREND PART
AUX DÉLIBÉRATION

2026-03-127

35. Autorisation d'utilisation de la voie publique - Danse en ligne - Été 2026

CONSIDÉRANT QUE la Ville organisera une activité de danse en ligne à la place Lagny le mercredi soir du 8 juillet au 27 août 2026;

CONSIDÉRANT QUE pour la sécurité du public, il y a lieu de prévoir la fermeture du stationnement municipal de la place Lagny pour la tenue de l'activité;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser la fermeture du stationnement municipal de la place Lagny à chaque semaine du 7 juillet au 27 août, à partir du mardi à 21 heures, jusqu'au mercredi, à 21 heures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-03-128

36. Approbation et autorisation de signature - Entente - Bel Âge

CONSIDÉRANT QUE le Bel Âge de Sainte-Agathe-des-Monts (le "Bel Âge") propose des activités civiques et amicales pour les personnes de 50 ans et plus et que la Ville souhaite soutenir l'apport du Bel Âge à l'offre de service aux citoyens de Sainte-Agathe-des-Monts;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE la Ville reconnaît le Bel Âge comme "partenaire du milieu" de la Ville en vertu de sa Politique de soutien aux organismes;

CONSIDÉRANT que la Ville et le Bel Âge jugent opportun de confirmer à l'intérieur d'une entente les modalités de soutien offertes au Bel Âge, en surplus de ce qui est prévu à la Politique de soutien aux organismes;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de soutenir le Bel Âge dans la mise en œuvre durable de ses objectifs;

CONSIDÉRANT le projet d'entente soumis;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser la conclusion d'une entente relative au prêt des locaux pour le Bel Âge de Sainte-Agathe-des-Monts, selon les termes et conditions y énoncés, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
2. d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général pour signer ladite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-03-129

37. Demande d'autorisation - Directeur des poursuites criminelles et pénales - Patrouille nautique

CONSIDÉRANT QUE la Ville tient à assurer la sécurité sur le lac des Sables pour la période estivale 2026 et qu'elle a la volonté de constituer une patrouille nautique accréditée par le Directeur des poursuites criminelles et pénales;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, la Ville souhaite appliquer la partie 10 de la *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada* ainsi que le *Règlement sur les petits bâtiments* et le *Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance*;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 2024-02-108 adoptée le 27 février, 2024, la Ville a autorisé la signature d'une entente avec le Camping et centre de plein air de Ste-Agathe-des-Monts maintenant devenu le Parc régional de Sainte-Agathe-des-Monts pour la mise en place d'une patrouille nautique accréditée sur le lac des Sables;

CONSIDÉRANT QUE le Parc régional de Sainte-Agathe-des-Monts a désigné ses employés qui agiront à titre de patrouilleurs nautiques et inspecteurs municipaux sur le lac des Sables pour la période estivale 2026;

CONSIDÉRANT QUE ces patrouilleurs sont sous la supervision du directeur général du Parc régional de Sainte-Agathe-des-Monts et que le dossier de la patrouille nautique relève de la directrice du Service des loisirs et de la culture de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville requiert que les inspecteurs municipaux désignés par la Ville soient également désignés agent de l'autorité conformément aux paragraphes 196 (1) de la *Loi de 2001 sur la marine*

Initiales	
Maire	Greffier

marchande du Canada et soient autorisés à délivrer les constats d'infraction au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de nommer Rémi Lauzon, Stéphane Deslauriers, Mathieu Dufour, Megan Nemey, Azalée Limoges, Michel Caron, Pascal Racine, Isabelle Ayotte, Sylvie Massé, Alan Relailleau, Jean Berthiaume et Alain Tanguay pour agir à titre d'inspecteurs municipaux pour la patrouille nautique du lac des Sables de la Ville pour la période estivale 2026;
2. de demander au Directeur des poursuites criminelles et pénales d'autoriser les inspecteurs municipaux de la Ville ci-dessus nommés à délivrer des constats d'infraction au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales en vertu de la *Loi sur les contraventions* pour les infractions aux règlements suivants de compétences fédérales à savoir :
 - *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments;*
 - *Règlement sur les petits bâtiments;*
 - *Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-03-130

38. Nomination - Application - Règlement 2026-M-430 concernant les modalités d'accès et la protection de l'environnement du lac des Sables

CONSIDÉRANT les besoins de s'adjoindre les services de patrouilleurs nautiques pour le respect du *Règlement 2026-M-430 concernant les modalités d'accès et la protection de l'environnement du lac des Sables;*

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 2024-02-108 adoptée le 27 février, 2024, la Ville a autorisé la signature d'une entente avec le Camping et centre de plein air de Ste-Agathe-des-Monts maintenant devenu le Parc Régional Parc régional de Sainte-Agathe-des-Monts pour la mise en place d'une patrouille nautique accréditée sur le lac des Sables;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'identifier par résolution les agents autorisés à appliquer le *Règlement 2026-M-430 concernant les modalités d'accès et la protection de l'environnement du lac des Sables*, ainsi qu'à émettre les constats d'infraction en vertu de ce dernier;

Il est proposé

ET RÉSOLU de nommer Rémi Lauzon, Stéphane Deslauriers, Mathieu Dufour, Megan Nemey, Azalée Limoges, Michel Caron, Pascal Racine, Isabelle Ayotte, Sylvie Massé, Alan Relailleau, Jean Berthiaume et Alain Tanguay à titre d'agents spéciaux pour appliquer le *Règlements numéro 2026-M-430 concernant les modalités d'accès et la protection de l'environnement du lac des Sables* et de les autoriser à émettre des constats d'infraction en vertu dudit règlement au nom de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

2026-03-131

39. Autorisation - Tarification - Centre sportif - Club de patinage artistique Sainte-Agathe-des-Monts

CONSIDÉRANT QUE le centre sportif Damien-Héту est maintenant ouvert toute l'année;

CONSIDÉRANT QUE le Club de patinage artistique de Sainte-Agathe-des-Monts est une personne morale à but non lucratif qui offre des cours de patinage artistique aux Agathois et Agathoises durant la saison régulière qui s'échelonne de septembre à avril;

CONSIDÉRANT QUE le Club de patinage artistique de Sainte-Agathe-des-Monts souhaite louer la glace du centre sportif Damien-Héту durant le printemps et l'été afin de proposer à ses patineurs des camps de perfectionnement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite proposer au Club de patinage artistique de Sainte-Agathe-des-Monts, pour ses sessions de printemps et été, une tarification adaptée à la pratique du sport mais qui sera équitable envers les autres activités du centre sportif et l'ensemble des citoyens;

CONSIDÉRANT la tarification prévue au *Règlement de tarification des services municipaux*, en vigueur de la Ville;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'appliquer la tarification de 72\$/heure pour la location de la glace du centre sportif Damien-Héту pour les sessions de printemps et d'été du Club de patinage artistique de Sainte-Agathe-des-Monts pour l'année 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

TRAVAUX PUBLICS

2026-03-132

40. Modification de contrat - Gré à gré - Contrat de service - Transport et disposition de neige - TP-2024-013 - Année 2026

CONSIDÉRANT QUE l'article 573.3, alinéa 1, paragraphe 3° de la *Loi sur les cités et villes* permet d'octroyer un contrat de gré à gré dont l'objet est la fourniture de services de camionnage en vrac et qui est conclu par l'intermédiaire du titulaire d'un permis de courtage délivré en vertu de la *Loi sur les transports*;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2025-01-19, la Ville a octroyé un contrat au Poste de camionnage en vrac Région 06 inc. pour le service de transport et disposition de neige pour l'année 2025 pour un montant de 244 900 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que ce contrat prévoit 4 options de renouvellement d'une année chacune à 251 100 \$, plus taxes par année d'option, pour une valeur totale maximale de 1 255 500 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE par les résolutions numéros 2025-03-124, 2025-04-184, 2025-11-551 et 2025-12-624, la Ville a modifié le contrat afin de répondre aux besoins évolutifs de transport et disposition de neige pour

Initiales	
Maire	Greffier

l'année 2025, ce qui augmente le coût total du contrat consommé à 514 500 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE par les résolutions numéros 2025-11-552 et 2025-12-625, la Ville a octroyé un renouvellement de contrat au Poste de camionnage en vrac Région 06 inc. pour un montant total de 251 100 \$, plus les taxes applicables, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026, ce qui augmente le coût total du contrat consommé à 765 600 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE les besoins en transport et disposition de neige de la Ville sont évolutifs selon la quantité de neige reçue, laquelle a été au-delà des prévisions 2026, ce qui nécessite une augmentation du nombre d'heures de service requises;

CONSIDÉRANT QU'un montant supplémentaire de 51 450 \$, plus les taxes applicables, est nécessaire afin d'assurer les services selon la période restante et les conditions climatiques à venir pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE les modifications sont accessoires au contrat;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'approuver la demande de modification de contrat octroyé au Poste de camionnage en vrac Région 06 inc. pour l'année 2026 pour un montant supplémentaire de 51 450 \$, plus les taxes applicables, ce qui augmente le coût du contrat à un maximum de 817 050 \$, plus les taxes applicables;
2. de financer le montant supplémentaire par le poste budgétaire 02-330-00-490;
3. d'autoriser le maire ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général à signer tout document pour donner effet à la présente;
4. d'autoriser le trésorier par intérim à effectuer toute écriture comptable nécessaire pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-03-133

41. Annulation - Appel d'offres TP-2025-023 - Location de machineries lourdes

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé des soumissions par son appel d'offres numéro TP-2025-023 concernant la location de machineries lourdes;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse l'appel d'offres comprend des ambiguïtés dans le mode d'attribution et que la Ville souhaite revoir ses besoins;

CONSIDÉRANT QU'aux termes des documents d'appel d'offres, la Ville s'est réservé le droit de n'accepter ni la plus basse ni aucune des

Initiales	
Maire	Greffier

soumissions reçues et ce, sans aucune obligation envers les soumissionnaires;

CONSIDÉRANT QUE pour des motifs de saine administration et en fonction du meilleur intérêt des contribuables, il est opportun d'annuler ledit appel d'offres;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de n'accepter aucune des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres numéro TP-2025-023 concernant la location de machineries lourdes;
2. d'autoriser le coordonnateur aux approvisionnements à procéder à un nouvel appel d'offres pour ces services, le cas échéant;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-03-134

42. Octroi de contrat - Acquisition camion 6 roues avec équipements - Appel d'offres public TP-2026-002

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour l'acquisition d'un camion 6 roues avec équipements afin de servir ses besoins de déneigement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu 1 soumission ouverte le 2 mars 2026 comme suit :

	Nom du soumissionnaire	Montant soumissionné (taxes incluses)
1.	Alliance Ford inc.	267 054,13 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis budgétaires*, le trésorier par intérim est autorisé à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'octroyer à la société Alliance Ford inc. plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour l'acquisition d'un camion 6 roues avec équipements pour un montant de 267 054,13 \$, incluant les taxes applicables, conformément à leur soumission et à l'appel d'offres

Initiales	
Maire	Greffier

numéro TP-2026-002, lesquels forment le contrat avec la présente résolution.

2. de financer la dépense par le *Règlement numéro 2025-EM-411*;
3. d'autoriser le maire ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général à signer tout document pour donner effet à la présente;
4. d'autoriser le trésorier par intérim à effectuer toute écriture comptable nécessaire pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

GÉNIE ET INFRASTRUCTURES

2026-03-135

43. Réception provisoire et libération de la retenue contractuelle - Travaux de réfection du poste de pompage Tour-du-lac et du poste de pompage Saint-Venant - Appel d'offres public GI-2024-001T

CONSIDÉRANT le contrat adjugé par la résolution numéro 2024-04-221 pour des travaux de réfection du poste de pompage Tour-du-lac et du poste de pompage Saint-Venant à la suite de l'appel d'offres GI-2024-001T;

CONSIDÉRANT la modification de la résolution 2024-04-221 par la résolution 2024-05-307, annulant la condition d'obtention de la subvention PRIMEAU - Volet 1;

CONSIDÉRANT le certificat de réception provisoire des travaux émis par la société Artélia Canada inc., en date du 5 juin 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement du décompte progressif numéro 10 préparée par la société Artélia Canada inc., en date du 11 février 2026;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie et des infrastructures;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, le trésorier par intérim est autorisé à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'approuver le paiement du décompte numéro 10 et la réception provisoire des ouvrages;
2. de libérer la retenue contractuelle de 5 % du montant des travaux effectués, soit la somme de 80 541,84 \$, incluant les taxes applicables;
3. d'autoriser le paiement à la société Nordmec inc. de la facture numéro N5568 datée du 27 novembre 2025 au montant de 821,66 \$, incluant les taxes applicables, ainsi qu'à la libération de la retenue contractuelle de 5 % pour un montant de 45,66 \$, incluant les taxes applicables, correspondant au décompte

Initiales	
Maire	Greffier

numéro 10 pour lesdits travaux, pour un montant total de libération de la retenue contractuelle de 80 587,50 \$, incluant les taxes applicables.

4. de financer la dépense par le *Règlement numéro 2023-EM-373*, pour le lot 1 (Tour-du-Lac) et par le *Règlement numéro 2021-EM-319* pour le lot 2 (St-Venant);
5. d'autoriser le trésorier par intérim à effectuer toute écriture comptable nécessaire pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-03-136

44. Octroi de contrat - Fourniture de bicarbonate de sodium - Appel d'offres public HM-2026-003

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture de bicarbonate de sodium sur une période de 24 mois, couvrant la période du 1er juin 2026 au 31 mai 2028;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu 2 soumissions ouvertes le 9 mars 2026 comme suit :

	Nom du soumissionnaire	Montant soumissionné (taxes incluses)
1.	Univar Solutions Canada Ltée	248 805,90 \$
2.	Phare Médica	382 636,80 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du surintendant en traitement des eaux du Service du génie et des infrastructures;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis budgétaires*, le trésorier par intérim est autorisé à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'octroyer à la société Univar Solutions Canada Ltée plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour la fourniture de bicarbonate de sodium pour un montant de 248 805,90 \$, incluant les taxes applicables, conformément à leur soumission et à l'appel d'offres numéro HM-2026-003, lesquels forment le contrat avec la présente résolution;
2. de financer la dépense par le poste budgétaire 02-412-10-635;
3. d'autoriser le maire ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général à signer tout document pour donner effet à la présente;
4. d'autoriser le trésorier par intérim à effectuer toute écriture comptable nécessaire pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

45. Consultation sur les dérogations mineures

Le président de la séance invite les personnes présentes à consulter l'avis relatif aux demandes de dérogations mineures mis à leur disposition dès le début de la présente séance, lequel fait mention de la nature et des effets de chacune des dérogations demandées, et à s'exprimer relativement à ces demandes.

Aucune des personnes ne formule de commentaire ou de question aux membres du conseil.

2026-03-137

46. Approbation des dérogations mineures

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le *Règlement sur les dérogations mineures numéro 2009-U57* et ses amendements ainsi que le *Règlement numéro 2018-M-261 déterminant les modalités de publication des avis publics*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 19 février 2026;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été affiché sur le tableau à la réception de l'hôtel de ville et sur le site Internet de la Ville le 3 mars 2026, invitant toute personne intéressée relativement aux dérogations mineures demandées à se faire entendre par le conseil au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE cet avis contient la désignation de chacun des immeubles visés ainsi que la nature et les effets de chacune des dérogations demandées;

CONSIDÉRANT QU'une copie de cet avis a également été mise à la disposition du public dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à l'une ou l'autre de ces demandes;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures demandées respectent les objectifs du plan d'urbanisme et qu'aucune d'entre elles ne visent un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE l'application du *Règlement de zonage numéro 2009-U53* ou du *Règlement de lotissement numéro 2009-U54* et leurs amendements, selon le cas, a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation et que celle-ci ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et elle n'a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut prévoir toute condition, eu égard aux compétences de la Ville, dans le but d'atténuer l'impact de la dérogation;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec ou sans condition, pour chacune des dérogations demandées;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser les dérogations mineures mentionnées au tableau ci-bas, sujettes aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme identifiée en regard de chacune d'elles, à savoir :

No demande	Description	No résolution CCU
1. 2025-0268	Dans la zone Ha-609, la demande de dérogation mineure 2025-0268 à l'égard de l'immeuble situé au 2040, chemin de la Montagne - Galerie existante en cour avant	CCU 2026-02-024
2. 2026-0012	Dans la zone Vc-306, la demande de dérogation mineure 2026-0012 à l'égard de l'immeuble situé sur les lots 6 682 203, 6 683 467 et 6 705 516 du cadastre du Québec - rue Godon Ouest - Distance entre deux (2) bâtiments comportant des unités d'habitation et le ratio pour les cases de stationnement	CCU 2026-02-015
3. 2026-0025	Dans la zone Ca-710, la demande de dérogation mineure 2026-0025 à l'égard de l'immeuble situé sur le lot 5 580 215 du cadastre du Québec - rue Principale - Implantation des conteneurs	CCU 2026-02-017

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-03-138

47. Approbation - Plans d'implantation et d'intégration architecturale

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales numéro 2009-U56* et ses amendements en vertu duquel la délivrance de certains permis de construction ou de lotissement ou de certificats d'autorisation ou d'occupation est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 19 février 2026;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut exiger, comme condition d'approbation des plans, que le propriétaire prenne en charge le coût de certains éléments des plans, qu'il réalise son projet dans un délai fixé ou qu'il fournisse des garanties financières;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse de conformité au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales numéro 2009-U56* et ses amendements des plans soumis, le comité consultatif

Initiales	
Maire	Greffier

d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec ou sans condition;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés à la liste ci-jointe, conditionnellement au respect de la réglementation en vigueur et, s'il y a lieu, aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme identifiées en regard de chacune des demandes, à savoir :

	No demande	Description	No de résolution CCU
1.	2026-0013	Rue de L'Edelweiss - Lot 5 746 545 du cadastre du Québec - Nouvelle construction - PIIA 006 Construction ou agrandissement au Domaine Chanteclair	CCU 2026-02-018
2.	2025-0260	221, rue Genteman - Agrandissement - PIIA 006 Construction ou agrandissement au Domaine Chanteclair	CCU 2026-02-019
3.	2026-0011	Lot 5 580 215 - rue Principale - Nouvelle construction - PIIA 007 Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329	CCU 2026-02-020
4.	2025-0266	500, rue Principale - Nouvelles enseignes - Meuble en gros, le géant - PIIA 007 Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329	CCU 2026-02-021
5.	2026-0029	Rue Godon Ouest - Projet intégré d'habitation multifamiliale - PIIA 002 Implantation en montagne	CCU 2026-02-025
6.	2026-0027	Rue Godon Ouest - Projet intégré d'habitation multifamiliale - PIIA 013 Travaux de construction dans certaines zones	CCU 2026-02-026
7.	2026-0028	Rue Godon Ouest - Projet modifié - PIIA 009 Projet de lotissement majeur	CCU 2026-02-027

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-03-139

48. Approbation et autorisation de signature - Licence de confidentialité et d'utilisation des données - Éco-corridors laurentiens

CONSIDÉRANT QU'Éco-corridors laurentiens ("ECL"), est détenteur de données géospatiales sur les corridors écologiques et les noyaux de conservation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite obtenir certains droits d'utilisation des données pour la mise en œuvre du Plan de conservation des milieux naturels;

CONSIDÉRANT QUE pour obtenir les données, la Ville doit signer la licence de confidentialité et d'utilisation des données de ECL;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QU'en utilisant les données partagées par ECL, la Ville s'engage à respecter les termes de cette licence;

CONSIDÉRANT la licence jointe;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser monsieur Éric Henry, directeur du Service de la planification du territoire et du développement durable, à signer la licence de confidentialité et d'utilisation des données d'ECL au nom de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-03-140

49. Désignation - Officiers municipaux - Entente intermunicipale relative à la gestion des cours d'eau

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a compétence à l'égard des cours d'eau situés sur son territoire;

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale entre la Ville et la MRC des Laurentides le 25 février 2014 relativement à la gestion des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de désigner les officiers municipaux responsables de l'application de cette entente conformément à son article 3, entre autres pour :

- procéder à l'application de la réglementation de la MRC des Laurentides suivant les modalités de suivi de dossiers, indiquées dans le *Règlement numéro 286-2014* et ses amendements et dans la Politique de gestion des cours d'eau en vigueur de la MRC des Laurentides;
- procéder au recouvrement des créances découlant de l'application du *Règlement numéro 286-2014* et ses amendements auprès des personnes concernées par les interventions à réaliser;
- gérer et réaliser les travaux de nettoyage et d'enlèvement des obstructions dans un cours d'eau, le cas échéant;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. que le conseil municipal nomme les titulaires occupant les fonctions suivantes, à titre d'officiers municipaux désignés pour l'application de l'entente intermunicipale relative à la gestion des cours d'eau intervenue avec la MRC des Laurentides :
 - Chef(fe) de division - Service de la planification du territoire et du développement durable;
 - Directeur(trice) - Service de la planification du territoire et du développement durable;
 - Directeur(trice) - Service du génie et des infrastructures;
 - Directeur(trice) - Service des travaux publics;
 - Contremaître(esse) - Service des travaux publics
2. d'abroger la résolution numéro 2025-09-445.

Initiales	
Maire	Greffier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-03-141

50. Contribution monétaire pour frais de parcs - Projet de lotissement - rue Marinier - Lots projetés 6 715 779 et 6 715 780

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de lotissement portant le numéro 2025-0045 a été déposée par monsieur Jean-François Perron, consistant en une opération cadastrale visant à subdiviser le lot 5 580 547 du cadastre du Québec pour la création de 2 nouveaux lots, soit les lots projetés 6 715 779 et 6 715 780, tous du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions prévues à l'article 18.1 et suivants du *Règlement de lotissement numéro 2009-U54* et ses amendements en vigueur, une contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels constitue une condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale;

CONSIDÉRANT QUE cette contribution peut, entre autres, être sous forme de versement d'une somme d'argent à la Ville représentant 10 % de la valeur du site visé par la demande de permis de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 580 547 du cadastre du Québec est inscrit au rôle à une valeur de 76 600 \$, laquelle doit être multipliée par le facteur comparatif de l'année 2025, soit 1, le tout conformément à l'article 117.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le site visé par la présente demande d'opération cadastrale ne comporte aucun intérêt pour l'établissement ou l'agrandissement d'un parc ou d'un terrain de jeux, ou au maintien d'un espace naturel;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de la planification du territoire et du développement durable;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'exiger du propriétaire du lot 5 580 547 du cadastre du Québec, en lien avec le dépôt de la demande de lotissement numéro 2025-0045, de verser la somme de 7 660 \$, représentant 10 % de la valeur du site à la date du dépôt de la demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-03-142

51. Adoption - Politique concernant les subventions environnementales

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite bonifier les subventions prévues à la Politique concernant les subventions environnementales dans une optique d'encourager l'adoption de nouvelles pratiques écoresponsables et de soutenir la transition écologique au sein de la collectivité;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications à la Politique concernant les subventions environnementales auront des retombées positives sur le territoire, notamment en favorisant la réduction de la consommation d'eau potable, la diminution de la quantité de déchets acheminés dans les lieux d'enfouissement techniques par l'utilisation de solutions réutilisables, la réduction de la pollution de l'air et l'électrification;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales*, la Ville peut accorder toute aide financière qu'elle juge appropriée en matière d'environnement;

CONSIDÉRANT le projet de politique joint à la présente résolution;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'adopter la Politique concernant les subventions environnementales modifiée jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
2. d'affecter une somme de 10 000 \$ à partir de l'excédent de fonctionnement non affecté (71-100-00-000) au poste excédent de fonctionnement affecté - programme de subventions environnementales (71-200-10-249);
3. d'autoriser la trésorière ou le trésorier par intérim à effectuer le paiement de ces subventions conformément aux modalités prévues dans ladite Politique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉGLEMENTATION

2026-03-143

52. Modification - Règlement numéro 2025-EM-411 décrétant une dépense et un emprunt de 240 300 \$ pour l'acquisition d'un camion avec équipement à neige

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le Règlement numéro 2025-EM-411 décrétant une dépense et un emprunt de 240 300 \$ pour l'acquisition d'un camion avec équipement à neige, le 30 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE des dépassements de coûts sont prévus à la suite de la révision de l'estimation du coût d'acquisition par le directeur du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT la nouvelle Annexe A signée en date du 12 mars 2026 par Yannick Pelletier directeur du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QU'un dépassement de coût de 8 300 \$ y est prévu;

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'octroi n'a pas été approuvé par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE pour payer cette augmentation de coûts des travaux, la Ville désire affecter un montant de 8 300 \$ provenant de la réserve financière pour l'acquisition et la location de véhicules;

CONSIDÉRANT QUE l'article 564 de la *Loi sur les cités et villes* permet de modifier le règlement d'emprunt par résolution dans la situation actuelle;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'amender le *Règlement numéro 2025-EM-411 décrétant une dépense et un emprunt de 240 300 \$ pour l'acquisition d'un camion avec équipement à neige* afin d'augmenter le montant de la dépense et y préciser son financement;

Initiales	
Maire	Greffier

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. que le titre du *Règlement numéro 2025-EM-411* soit remplacé par le suivant :
 - Règlement numéro 2025-EM-411 décrétant une dépense de 248 500 \$ et un emprunt de 240 300 \$ pour l'acquisition d'un camion avec équipement à neige.
2. que l'article 2 du *Règlement numéro 2025-EM-411* soit remplacé par le suivant :
 - Le conseil est autorisé à faire l'acquisition d'un camion avec équipement à neige, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Yannick Pelletier en date du 12 mars 2026, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme Annexe A.
3. que l'article 3 du *Règlement numéro 2025-EM-411* soit remplacé par le suivant :
 - Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 248 500 \$ pour les fins de ce règlement.
4. que l'article 4 *Règlement numéro 2025-EM-411* soit remplacé par le suivant :
 - Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par ce règlement, le conseil décrète un emprunt d'une somme 240 300 \$ sur une période de 10 ans et affecte une somme de 8 200 \$ provenant de la réserve financière pour l'acquisition ou la location de véhicules;
5. qu'une copie de la présente résolution ainsi que de l'Annexe A soient transmises au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

53. Dépôt - Projet de règlement numéro 2026-M-435 sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et avis de motion

Le conseiller monsieur Marc Tassé dépose le projet de *Règlement numéro 2026-M-435 sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts* et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

2026-03-144

54. Adoption - Règlement numéro 2026-M-434 relatif au traitement des élus municipaux

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération des élus municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite actualiser le *Règlement numéro 2023-M-350 relatif au traitement des élus municipaux*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite reconnaître que la tâche de maire suppléant amène certains mandats supplémentaires, lesquels s'ajoutent aux tâches de conseiller, notamment un certain nombre d'activités de représentation et de coordination de travail et qu'elle demande une plus grande disponibilité ainsi que des responsabilités plus importantes, ce qui justifie une rémunération additionnelle;

CONSIDÉRANT QUE l'article 6 de la *Loi sur le traitement des élus* prévoit que le règlement peut prévoir que lorsque la durée du remplacement du maire par le maire suppléant atteint un nombre de jours précisé par ledit règlement, la Ville verse à ce dernier une rémunération additionnelle suffisante pour qu'il reçoive, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 2 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, le règlement peut rétroagir au 1^{er} janvier de l'année au cours de laquelle il entre en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 2 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, le maire doit voter favorablement dans un vote majoritaire aux deux tiers du nombre de membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE les formalités requises par la *Loi sur le traitement des élus municipaux* ont été respectées;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été mise sur le site Internet et à la disposition du public avant la tenue de la séance;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement, le dépôt du projet de règlement et sa présentation ont été donnés et effectués par le conseiller Hugo Berthelet aux membres du conseil lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 24 février 2026, conformément à l'article 8 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

CONSIDÉRANT QU'après la présentation du projet de règlement, un avis public contenant en outre un résumé du projet a été affiché et publié le 4 mars 2026 dans le hall d'entrée de l'hôtel de ville et sur le site Internet de la Ville, conformément au *Règlement numéro 2018-M-261 déterminant les modalités de publication des avis publics*, ainsi que dans le journal l'Info du Nord le 4 mars 2026;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise sur le site Internet et à la disposition du public avant la tenue de la séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU, suivant le vote incluant celui du maire, d'adopter le *Règlement numéro 2026-M-434 relatif au traitement des élus municipaux*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2026-03-145

55. Adoption - Premier projet de résolution numéro 2026-U59-46 adoptée en vertu du Règlement numéro 2015-U59 - PPCMOI - Lot 5 580 537 - rue Murray - Nouvelles constructions résidentielles en projet intégré - Zone Ha-722

Adoption du premier projet de résolution numéro 2026-U59-46 adoptée en vertu du Règlement numéro 2015-U59 - Projet particulier de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble (PPCMOI) concernant le lot 5 580 537 du cadastre du Québec - rue Murray - Nouvelles constructions résidentielles en projet intégré - Zone Ha-722

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet particulier de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée laquelle consiste à la construction d'un projet intégré d'habitation comportant deux nouveaux bâtiments résidentiels multifamiliaux de 4 logements chacun;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements, en vigueur lors du dépôt de la demande, n'autorisent pas ces catégories d'usage;

CONSIDÉRANT QUE certaines dispositions du *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et de ses amendements doivent faire l'objet de dérogations dans le cadre de la réalisation du projet envisagé afin de permettre les éléments suivants :

- Permettre la catégorie d'usages Habitation multifamiliale (h3) afin de permettre des habitations de 4 logements;
- Permettre la catégorie d'usages Projet intégré d'habitation (h5) afin d'autoriser la réalisation d'un projet intégré d'habitation comportant 2 bâtiments résidentiels;
- Permettre une superficie minimale d'espace naturel de 5 % dans un projet résidentiel intégré plutôt que les 30 % prescrits à la grille des usages et normes (article 14.1.1, al. 1, par. 3, *Règlement 2009-U53* et ses amendements);
- Permettre la réalisation d'un projet intégré résidentiel comprenant 0 mètre carré d'espace libre à usage collectif plutôt que les 240 mètres carrés requis (article 14.1.1, al. 1, par. 16, *Règlement 2009-U53* et ses amendements);
- Permettre l'aménagement de 12 cases de stationnement plutôt que le nombre minimal de 14 cases requis pour l'aménagement d'un projet intégré résidentiel de deux bâtiments de 4 logements chacun (article 12.1.2, al. 1, *Règlement 2009-U53* et ses amendements).

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dispositions réglementaires visées par ce PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions du *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et du *Règlement de construction 2009-U55* et leurs amendements, en vigueur lors du dépôt de la demande;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement révisé en vigueur et ne déroge au *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 24.3 du *Règlement numéro 2015-U59 sur les projets particuliers de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble* et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter ce projet à la résolution CCU 2026-02-023 de ses délibérations, le tout en vertu du *Règlement numéro 2015-U59 sur les projets particuliers de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble* et ses amendements, pour le lot 5 580 537 du cadastre du Québec, rue Murray, afin de permettre la construction de deux nouveaux bâtiments résidentiels multifamiliaux de 4 logements chacun;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'adopter le premier projet de résolution numéro 2026-U59-46, adoptée en vertu du *Règlement numéro 2015-U59 sur les projets particuliers de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble (PPCMOI)* concernant le lot 5 580 537 du cadastre du Québec - rue Murray - Deux nouvelles constructions résidentielles multifamiliales en projet intégré - Zone Ha-722, avec les exigences suivantes :
 - La gestion des eaux de surfaces devra être assurée à l'intérieur des limites du site et sans impact supplémentaire sur les réseaux de la ville;
 - Dépôt d'une garantie financière d'un montant de 10 000 \$ pour assurer la conformité des travaux;
 - Dépôt d'un plan d'aménagement paysager pour l'aménagement des cours et espaces libres du site en y intégrant des arbres matures ayant un calibre d'au moins 5 centimètres calculé au niveau de la souche au moment de sa plantation.
2. que le conseil mandate la greffière afin de fixer les modalités de l'assemblée publique de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-03-146

56. Adoption - Règlement numéro 2026-U56-14 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2009-U56 - intégration du PIIA 023 relatif aux bassins versants des lacs

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 24 février 2026, un membre du conseil a donné un avis de motion du *Règlement numéro 2026-U56-14 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2009-U56 - intégration du PIIA 023 relatif aux bassins versants des lacs* visant à intégrer le PIIA 023 relatif aux bassins versants des lacs;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté à la séance du 24 février 2026;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation tenue le 22 mars 2026 à 18 heures à la salle Georges-Vanier de l'hôtel de ville, à la suite de la publication d'un avis public l'annonçant;

CONSIDÉRANT le rapport de la tenue de l'assemblée publique de consultation mentionnant qu'une personne s'est présentée lors de l'assemblée publique de consultation pour poser des questions et émettre des commentaires, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant le début de la séance;

CONSIDÉRANT l'article 134 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoyant que le conseil adopte, avec ou sans changement, le règlement;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement numéro 2026-U56-14 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2009-U56 - intégration du PIIA 023 relatif aux bassins versants des lacs*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENT

DÉPÔT DE DOCUMENTS

57. Dépôt - Rapport d'activités de la trésorière d'élection - Année 2025

Le conseil prend acte du dépôt du rapport d'activités de la trésorière d'élection pour l'année 2025 et daté du 4 mars 2026, lequel doit être produit annuellement, conformément à l'article 513 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (LERM) et transmis au Directeur général des élections du Québec.

58. Dépôt du rapport des contrats de plus de 50 000 \$

Initiales	
Maire	Greffier

Le conseil prend acte du dépôt du rapport synthèse des contrats de plus de 50 000 \$ octroyés en vertu de l'article 7.2 du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis budgétaires*, incluant leur impact budgétaire pour le mois de février 2026, le tout selon la délégation de pouvoir aux termes du *Règlement numéro 2024-M-383*.

59. Dépôt du rapport des opérations administratives courantes - Ressources humaines

Le conseil prend acte du dépôt du rapport des opérations administratives courantes relativement à la gestion des ressources humaines pour la période du 16 février au 17 mars 2026, le tout selon la délégation de pouvoir faite au directeur général aux termes du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis budgétaires* et conformément aux dispositions des conventions collectives en vigueur.

60. Dépôt du rapport des permis émis par le Service de la planification du territoire et du développement durable

Le conseil prend acte du dépôt du rapport des permis émis par le Service de la planification du territoire et du développement durable pour le mois de février 2026.

61. Période de questions sur l'ordre du jour

Une période de questions est allouée aux personnes présentes et ce, conformément aux exigences de l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

Le maire, les membres du conseil municipal ainsi que les fonctionnaires présents répondent aux questions des personnes présentes.

62. Mot de la fin et remarques d'intérêt public

2026-03-147

63. Levée de la séance

Il est proposé

ET RÉSOLU de lever la séance. Il est 19h41.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Le président de la séance,
Monsieur Frédéric Broué

La greffière,
Me Stéphanie Allard

Initiales	
Maire	Greffier